

# MAIRIE DE LE BOULOU

## CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU LUNDI 23 FEVRIER 2009 A 19H 00**

**PRESENTS** : Christian OLIVE Maire, Nicole VILLARD 1<sup>ère</sup> adjointe, François COMES 2<sup>e</sup> adjoint, Jean-Claude FAUCON 3<sup>e</sup> adjoint, Patricia KLEIN 4<sup>e</sup> adjointe, Jean-Christophe BOUSQUET 5<sup>e</sup> adjoint, Jean CAVAILLE 6<sup>e</sup> adjoint, Patrick FRANCES 7<sup>e</sup> adjoint, Muriel MARSA, Jean-Marc PADOVANI, Karine THIBAUD, Guillaume BLAIN, Véronique MONIER, Claude MARCELO, Georges SANZ, Rose-Marie QUINTANA, Martine ZORILLA, Claude PEUS, Françoise VIDAL, Jean SFORZI, Christophe PELISSIER, Jacques POUPEAU, Noël PACE, Bérange LANNES-GUSSE, Jean-Marie SURJUS.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Cécile HERNANDEZ à Jean-Claude FAUCON ; Nicole RENZINI à Christian OLIVE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Véronique MONIER.

.....

En préambule, à l'ouverture de cette séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le règlement intérieur du conseil municipal, voté à l'unanimité lors de la séance du 19 mai 2008, sera appliqué dans sa plus stricte définition ; notamment en ce qui concerne les questions orales prévues à l'article 5.

Par conséquent, il ne sera plus accepté de questions orales en dehors des délais prévus par le règlement.

De plus, les commissions municipales se dérouleront en fonction du calendrier des rendez-vous des élus de la majorité.

Enfin, les conseillers municipaux, composant les diverses commissions et légalement élus ou désignés ne siégeront que dans les commissions les concernant.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 09 février 2009. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

### **1°) AMENAGEMENTS DES RUES - MARCHES A BONS DE COMMANDES :**

#### **A - TRAVAUX NEUFS OU DE REPARATION DE LA VOIRIE URBAINE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la séance du 15 décembre 2008 au cours de laquelle il avait été décidé :

- ① l'approbation du DCE
- ② le choix de la procédure

Constamment, la commune de Le Boulou doit réaliser des travaux de voirie sur l'ensemble de la commune.

Les articles 1 et 5 du Code des Marchés Publics imposent une programmation en matière de travaux.

Les éléments de la définition du besoin s'articuleront désormais autour de quatre critères essentiels :

- ① l'aspect matériel
- ② l'aspect spatial
- ③ l'aspect temporel
- ④ l'élément financier

et ont fait l'objet d'un débat au sein de la commission.

Une consultation a été envoyée au journal « L'Indépendant » en date du 23 décembre 2008.

**Résultat de l'ouverture des candidatures :**

Les critères de sélection des candidatures sont, par ordre décroissant :

- qualifications professionnelles.
- références de l'entreprise pour des opérations similaires.
- qualité des moyens humains et matériels.
- certificats de capacité de moins de 3 ans pour des travaux de même nature et même importance et signés du maître d'ouvrage ou maître d'œuvre.

6 entreprises ont fait acte de candidature.

Les 6 entreprises suivantes ont été admises à présenter une offre :

- MALET TP,
- SCREG,
- COLAS,
- TP66,
- TPC,
- STPR

**Résultats de l'ouverture des offres :**

Les critères d'attribution ont été fonction, lors de la commission d'appels d'offres, de l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément à l'article 53 du code des marchés publics, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

1°) Valeur technique de l'offre

2°) Prix des prestations

L'évaluation a été effectuée selon un détail estimatif type rédigé par le maître d'œuvre, dûment mandaté (Cabinet Gaxieu)

3°) Réactivité – Rapidité d'intervention

Seules 4 entreprises ont remis une offre. La moyenne des 2 simulations faites avec chacun des prix des entreprises sont les suivantes :

NOMS DES ENTREPRISES	MONTANT H.T.
TPC	112 785,13 €
TP66	147 033,50 €
SCREG	154 166,60 €
STPR	198 891,25 €

Conformément aux articles 34, 35, 65 et 66 du Code des Marchés Publics, une procédure de négociation a été engagée avec toutes les entreprises ayant remis une offre.

**Offres après négociation :**

<b>NOMS DES ENTREPRISES</b>	<b>MONTANT H.T</b>
TPC	112 785,13 €
TP66	139 681,83 €
SCREG	151 891,39 €
STPR	198 891,25 €

**Classement des offres :**

- ❶ TPC
- ❷ TP66
- ❸ SCREG
- ❹ STPR

**Choix du titulaire :**

Compte tenu de ce qui précède, la commission d'appel d'offres, réunie le 16 février 2009 à 16h 30, a approuvé à l'unanimité le classement et décidé d'attribuer le marché à l'entreprise TPC.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir émettre son avis sur l'attribution du marché de travaux à l'entreprise TPC.

Il indique que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice 2009 et suivants.

Il demande l'autorisation de signer toutes les pièces ou documents utiles et nécessaires à la réalisation de l'opération programmée.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions énoncées ci-dessus.

**B - ASSAINISSEMENT EN EAUX USEES ET PLUVIALES - ALIMENTATION EN EAU POTABLE :**

De la même façon, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la séance du 15 décembre 2008 au cours de laquelle il avait été décidé :

- ❶ l'approbation du DCE
- ❷ le choix de la procédure

Il s'agit du même type de procédure.

Une consultation a été envoyée au journal « L'Indépendant » en date du 23 décembre 2008.

**Résultat de l'ouverture des candidatures :**

Les critères de sélection des candidatures sont, par ordre décroissant :

- qualifications professionnelles.
- références de l'entreprise pour des opérations similaires.
- qualité des moyens humains et matériels.
- certificats de capacité de moins de 3 ans pour des travaux de même nature et même importance et signés du maître d'ouvrage ou maître d'œuvre.

9 entreprises ont fait acte de candidature.

Les 9 entreprises suivantes ont été admises à présenter une offre :

- SOMOTP,
- MALET TP,
- EHTP,
- SCAM TP,
- COLAS,
- Groupement SOGEA/FABRE FRERES/SOL FRERES,
- APPIA AUDE ROUSSILLON,
- TP66,
- SADE.

**Résultats de l'ouverture des offres :**

Les critères d'attribution sont les mêmes que pour le dossier précédent.

Seules 3 entreprises ont remis une offre. La moyenne des 2 simulations faites avec chacun des prix des entreprises sont les suivantes :

NOMS DES ENTREPRISES	MONTANT H.T.
Groupement SOGEA/FABRE FRERES/SOL FRERES	143 770,85 €
SADE	155 815,22 €
MALET	156 920,70 €

Conformément aux articles 34, 35, 65 et 66 du Code des Marchés Publics, une procédure de négociation a été engagée avec toutes les entreprises ayant remis une offre.

**Offres après négociation :**

NOMS DES ENTREPRISES	MONTANT H.T.
Groupement SOGEA/FABRE FRERES/SOL FRERES	143 770,85 €
SADE	155 036,22 €
MALET	156 920,70 €

**Classement des offres :**

- ❶ Groupement SOGEA/FABRE FRERES/SOL FRERES
- ❷ SADE
- ❸ MALET

**Choix du titulaire :**

Compte tenu de ce qui précède, la commission d'appel d'offres, réunie le 16 février 2009 à 16h 30, a approuvé à l'unanimité le classement et décidé d'attribuer le marché à l'entreprise de Groupement SOGEA/FABRE FRERES/SOL FRERES.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir émettre son avis sur l'attribution du marché de travaux au Groupement SOGEA/FABRE FRERES/SOL FRERES.

Il indique que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice 2009 et suivants.

Il demande l'autorisation de signer toutes les pièces ou documents utiles et nécessaires à la réalisation de l'opération programmée.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions énoncées ci-dessus.

## **II°) REFORME DES COMMUNES TOURISTIQUES ET DES STATIONS CLASSEES** **Dénomination de la ville du Boulou « commune touristique »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, adjoint, qui informe l'assemblée que le législateur a décidé d'engager une réforme des communes touristiques et des stations classées en vue de faire du classement un indice de qualité, de la rendre plus compréhensible du public et d'instaurer un contrôle.

Il était apparu en effet que, dans la situation actuelle, les critères de classement n'étaient pas clairement définis et que les catégories, au nombre de six, n'étaient plus adaptées face à une demande touristique en pleine évolution.

Les nouveaux textes prévoient une organisation à 2 niveaux :

- les communes touristiques : premier niveau (qui nous concerne à ce jour)
- les stations classées de tourisme : niveau d'excellence (qui est le but à atteindre)

La ville du Boulou sollicite la dénomination de commune touristique selon une procédure allégée bénéficiant déjà aux communes percevant les anciennes dotations touristiques ou érigées en station classée avant publication de la loi du 14 avril 2006 (station classée par le décret du 17 février 1930 « station hydrominérale et climatique »).

Cette demande constitue un préalable au classement de stations classées de tourisme.

La seule condition de cette demande de classement en formalisme allégé est de posséder un office de tourisme classé. Ce classement fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 5947-06 du 22 décembre 2006 portant reclassement de l'office de tourisme en catégorie 2 étoiles pour une durée de 5 ans à compter du 22 décembre 2006.

L'assemblée doit se prononcer sur la demande de dénomination de la ville du Boulou comme « commune touristique ».

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Monsieur BOUSQUET,

↳ après examen et discussion,

↳ Considérant l'intérêt majeur d'obtenir la dénomination « commune touristique »,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de demander la dénomination de la ville du Boulou en « commune touristique ».

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'obtention de cette dénomination.

## **III°) MISE A DISPOSITION FONCIERE - CONVENTION :**

### **A - RUE DE LA MEDITERRANEE :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée les travaux de réalisation d'une piste piétonne et cyclable, en prolongement de celle existante et longeant la rue de la Méditerranée.

La politique du logement et du cadre de vie : « maillage de voies piétonnes et cyclables entre les communes de la communauté de communes du Vallespir » étant désormais une compétence de la communauté de communes du Vallespir, il convient, conformément aux articles L 5211-5 III, L 1321-1 et L 1321-2 du code général des collectivités territoriales, de mettre à disposition de ladite communauté l'ensemble des biens fonciers situés sur la commune du Boulou et concernés par le projet.

Il est rappelé :

- ① que la mise à disposition n'entraîne pas de transfert de propriété
- ② qu'elle a lieu à titre gratuit
- ③ que cette piste cyclable s'inscrit dans le projet de "voie verte"

Monsieur COMES demande à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Le conseil municipal,  
 ↳ ouï l'exposé de Monsieur COMES,  
 ↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de biens fonciers par la commune du Boulou à la communauté de communes du Vallespir pour l'exercice de la compétence de la politique du logement et du cadre de vie : « maillage de voies piétonnes et cyclables entre les communes de la communauté de communes du Vallespir ».

### **B - VOIES DEPARTEMENTALES (RD 900 et RD 115) :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée que la communauté de communes du Vallespir a en charge la compétence « Création, aménagement et entretien des voies départementales en traversée d'agglomération ».

Il convient, conformément aux articles L 5211-5 III, L 1321-1 et L 1321-2 du code général des collectivités territoriales, de mettre à disposition de ladite communauté l'ensemble des biens fonciers situés sur la commune du Boulou.

Il s'agit là d'une régularisation administrative à la demande du receveur municipal.

#### Consistance des biens :

Voies départementales en traversée d'agglomération (du panneau d'entrée de commune au panneau de sortie de commune) et leurs dépendances (les dépendances comprennent les trottoirs, les fossés ou caniveaux, murets et arbres d'alignement) situés sur la commune de Le Boulou, soit :

- RD 900 (Avenues Général de Gaulle, Espagne, de Lattre de Tassigny et Rue des Pyrénées)
- RD 115 (Avenues Général Santraille et Jean Moulin)

Il est rappelé :

- ① que la mise à disposition n'entraîne pas de transfert de propriété
- ② qu'elle a lieu à titre gratuit

Monsieur COMES demande à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Le conseil municipal,  
 ↳ ouï l'exposé de Monsieur COMES,  
 ↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de biens fonciers par la commune du Boulou à la communauté de communes du Vallespir pour l'exercice de la compétence « Création, aménagement et entretien des voies départementales en traversée d'agglomération », comprenant les voies départementales en traversée d'agglomération (de panneau d'entrée de commune au panneau de sortie de commune) et leurs dépendances (les dépendances comprennent les trottoirs, les fossés ou caniveaux, murets et arbres d'alignement) situés sur la commune de Le Boulou, soit :

- RD 900 (Avenues Général de Gaulle, Espagne, de Lattre de Tassigny et Rue des Pyrénées)
- RD 115 (Avenues Général Santraille et Jean Moulin)

#### IV°) QUESTIONS DIVERSES :

##### A – Droit de non préemption :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui expose à l'assemblée qu'en application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions en matière ou non de l'exercice du droit de préemption de la commune dans les Zones d'Intérêt Foncier (ZIF) ou les Zones d'Aménagement Différé (ZAD) instituées sur le territoire de la commune.

A cet effet, Monsieur COMES rend compte à l'assemblée du non exercice du droit de préemption sur les immeubles ci-après situés dans les ZIF, les ZAD ou DPU (Droit de Préemption Urbain) la ville.

Propriétaire	Section	Superficie
Situation du bien	N°	lieu-dit
Consorts GARCIA 6 Rue du Four	BB N° 337	40 m <sup>2</sup> La ville
Christiane DEMAY 5 Rue Neuve	BB N° 146	134 m <sup>2</sup> La ville
Laurent HAVRANSART 50 Av. d'Espagne	BA N° 110	140 m <sup>2</sup> La ville
Michel GAVARD 13 Rue du Mas Lion	AY N° 120	217 m <sup>2</sup> Lo Naret
Alain RANNOU 14 Imp. des Albères	BC N° 169-170-171	3.600 m <sup>2</sup> La ville
SCI JLD 2 Carrer d'en Cavaillers	AE N° 68-69-75	3.745 m <sup>2</sup> Vinyes d'en Cavaillers
Didier MORET 1 Rue des Cistes	AO N° 15	1.792 m <sup>2</sup> Molas
SCI CLETINE 10 Rue des Vignes	AD N° 48	1.488 m <sup>2</sup> Vinyes d'en Cavaillers

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

##### B – Attribution d'une subvention à l'association gymnastique rythmique :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée la participation de l'association de gymnastique rythmique du Boulou aux championnats de France en 2008.

Les frais de déplacement engagés au titre de l'année 2008 se sont élevés à 4.700 €.

A ce jour, rien n'avait été demandé.

Cette association ayant des difficultés de trésorerie, il convient de voter une subvention de 4.000 € au titre des frais ci-avant développés.

Par ailleurs, cette participation n'hypothèque en rien l'aide communale 2009 qui sera examinée lors du vote du budget courant mars.

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,

☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'octroyer une subvention de 4.000 € à l'association de gymnastique rythmique (GR) afin de couvrir les frais de déplacements 2008 aux championnats de France.

### **C – Conseil en orientation énergétique - convention :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, adjoint, qui expose à l'assemblée que le pays Pyrénées-Méditerranée a consulté le regroupement « Défi'nergie ENTEC Languedoc-Roussillon Eco2bat » pour la réalisation d'une opération groupée de COE sur son territoire.

L'offre du 22 décembre 2008 présentait 3 propositions de service :

➤ **Base** – Réponse au cahier des charges, tel qu'il a été communiqué. Cette offre ne prévoit pas l'étude de l'éclairage public, ni celle de l'eau.

➤ **Base limitée à 100.000 € TTC** – Dans les mêmes conditions que l'offre de base répondant au cahier des charges, proposition de limiter le montant de l'étude à 100.000 € TTC, en réduisant l'étude à 12 communes et 10 bâtiments à choisir selon votre convenance.

➤ **Variante limitée à 100.000 € TTC** – L'idée est d'inciter les communes à s'investir dès le COE, par la saisie des données de facturation sur l'outil proposé de comptabilité énergétique et d'initier une démarche de suivi à long terme du patrimoine communal. En contre partie de cette opération, il serait réalisé l'analyse générale des consommations d'éclairage public et de l'eau. Enfin, pour rester dans un budget de 100.000 € TTC, l'analyse portera sur des données de facturation et d'abonnements de l'ensemble du patrimoine des 26 communes. Cependant les visites seront limitées aux bâtiments à enjeu fort ou présentant des problèmes avérés, dans la limite de 120 bâtiments sur les 336 avancés dans des conditions que nous détaillerons par la suite.

Actuellement, cette dernière proposition a retenue l'attention des représentants du pays.

Monsieur BOUSQUET précise qu'à ce jour aucune obligation existe d'engager une telle étude jusqu'en 2012 ; à partir de cette date, cela deviendra obligatoire. Il est donc apparu opportun d'engager dès maintenant cette démarche avec un financement à 80% (ADEME).

Par conséquent :

- Vu la proposition émanant du conseil de développement du pays Pyrénées-Méditerranée de mener une opération groupée de conseil en orientation énergétique sur son territoire ;
- Vu les objectifs recherchés, développés par la stratégie en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie du conseil de développement du pays Pyrénées-Méditerranée, soumis à une large concertation ;
- Vu les objectifs de la commune liés à cette même thématique de la maîtrise de ses consommations d'énergie ;

Monsieur BOUSQUET demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur BOUSQUET,

☞ après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de s'engager dans la réalisation du conseil en orientation énergétique sur son patrimoine communal et de fournir l'ensemble des éléments dont il dispose, étant nécessaire à la réalisation de cette étude.

☞ de laisser à la charge du bureau d'études le poste « saisie des données », conformément à la proposition qui a été retenue lors du comité de pilotage pour le recrutement du bureau d'études en charge de l'opération groupée de conseil en orientation énergétique.

☞ de confirmer la participation financière de la commune pour la réalisation de cette étude à hauteur de 20% du montant lui étant imparti.

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec le pays Pyrénées-Méditerranée.

### **D – Adhésion de la commune au SYDECOTHT 66 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création du syndicat SYDECOTHT 66, association type loi 1901, qui regroupe des communes représentées chacune par leur maire et dont le but est de défendre les collectivités adhérentes contre tout projet de renforcement des interconnexions électriques, entre la France et l'Espagne, qui serait susceptible de leur porter atteinte.



Monsieur le Maire :

- indique à l'assemblée l'obtention par SYDECOTHT de l'enfouissement de ce réseau sur l'ensemble du territoire du département.
- fait part de sa participation à plusieurs réunions de travail dudit syndicat.
- déclare qu'un faisceau est déjà prévu assez clairement entre Baixas-Perpignan et Le Boulou. A partir du Boulou des réflexions plus conséquentes doivent être menées, compte tenu de la difficulté liée au terrain (Passage par la RD 900, tracé TGV ou pistes de montagne).

L'association propose aux communes d'adhérer par une participation de membres actifs qui s'élèverait pour Le Boulou à 150 € (commune de 3.500 à 9.999 habitants).

Monsieur Jean-Marc PADOVANI évoque les chemins « coupe-feux » et demande si les tracés s'appuieront sur l'existant ou s'ils devront être créés.

Monsieur le Maire :

- précise qu'il n'a pas parlé de chemins « coupe-feux ». Il s'agissait de chemins de promenades.
- déclare que ce dossier est complexe et qu'aucune décision n'est encore arrêtée.
- évoque les difficultés liées au contexte géographique du Perthus.
- affirme qu'il faut être très attentif lors de ces réunions.
- affirme également que son souci majeur est lié à l'impact par rapport à la population.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de délibérer quant à cette adhésion et de nommer des délégués pour la commune du Boulou.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

↳ après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'adhérer au SYDECOTHT 66 pour le montant correspondant, soit 150 € annuellement.

☞ de nommer Monsieur Christian OLIVE membre titulaire, Messieurs François COMES et Jean-Christophe BOUSQUET, membres suppléants, en tant que délégués pour représenter la commune du Boulou au sein de l'association précitée.

## **INFORMATION**

### **DISTRIPORT**

#### **MISE A DISPOSITION FONCIERE – CONVENTION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a transmis, depuis de nombreuses années, la gestion de l'enceinte du distriport au syndicat mixte de l'autoport en ce qui concerne le bâti.

Sur le site du distriport est implantée une société qui assure la gestion technique et logistique de la liaison ferroviaire pour le transport des remorques de camion, de la plateforme du Boulou jusqu'au Luxembourg.

Dans le cadre d'une extension des activités de la société « Loryrail », dans l'enceinte du distriport, sur la parcelle AA 33 côté sud des ateliers, il convient de mettre à disposition une partie de la parcelle nommée ci-dessus au syndicat mixte de l'autoport.

En effet, il est indispensable que le syndicat mixte de l'autoport dispose, à travers d'une convention, du foncier non bâti, évoqué ci-avant, afin qu'il puisse établir un bail de location avec « Loryrail » de 3 ans, renouvelable 2 ans.

Monsieur le Maire rappelle également :

- ① que la mise à disposition n'entraînera pas de transfert de propriété
- ② qu'une redevance financière à la commune est en cours de discussion.

Etant donné la séance du conseil municipal du 14 avril 2008 au cours de laquelle les délégations du conseil municipal, à travers l'article L 2122-22 du code général des collectivités locales, ont été votées à l'unanimité, permettent notamment par l'article 5 (de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans) et de procéder ainsi à la signature de ladite convention.

Il s'agit ce jour d'une simple information dans le cadre de la transparence.

La décision et l'information seront effectuées en leur temps.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 32**